



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 8220

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui préciser comment elle apprécie, après sa décision de la mise en culture du maïs transgénique, le jugement d'un des principaux porte-parole des Verts précisant, en la citant, que « c'est la plus grosse couleuvre qu'on vient de lui faire avaler... », et que, « parmi tous les compromis qu'un ministre de l'environnement doit faire, si certains sont acceptables, celui-là ne l'est pas » (Le Monde du 2 décembre 1997).

Texte de la réponse

En réponse à la question sur la mise en culture du maïs transgénique, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement précise tout d'abord que les décisions annoncées le 27 novembre dernier sur les plantes génétiquement modifiées ne sont pas les siennes, mais bien celles du Gouvernement dans son ensemble. En outre, le commentaire qu'il cite n'émane à sa connaissance d'aucun des trois porte-parole des Verts. En ce qui concerne le contenu de cette décision, Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte les précisions suivantes. Un débat public, sur les organismes génétiquement modifiés, sera organisé cette année, débat que la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite le plus large possible. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a en effet insisté pour qu'une décision générale ne soit pas prise sur un tel thème qui préoccupe largement nos concitoyens, avant qu'ils n'aient eu l'opportunité d'un débat en toute transparence, avec l'ensemble des éléments en main. L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques coordonnera l'organisation, pour la première fois en France, d'une conférence de consensus sur ce sujet. Dans cette attente, un moratoire est décrété pour l'ensemble des espèces susceptibles de provoquer une dissémination de transgènes, colza et betterave en particulier. Seul le maïs échappe à ce moratoire. En effet, de toutes les plantes concernées, le maïs est celle qui pose le moins de problèmes. L'ensemble des experts consultés (CGB, experts auditionnés par le Comité de prévention et de précaution) ont ainsi affirmé que le risque pour l'environnement pouvait être considéré comme insignifiant. Le maïs ne serait pas, en effet, susceptible dans notre pays de se croiser avec une espèce sauvage. La ministre a, en outre, obtenu que les autorisations accordées pour cette espèce soient accompagnées d'un protocole de biovigilance pour en déceler toutes les conséquences éventuelles pour l'environnement, par exemple l'apparition de souches de pyralle résistantes à la toxine Bt. Ainsi, si de tels problèmes apparaissent, et ce, bien qu'ils n'aient à ce jour jamais été constatés expérimentalement, le retrait du marché des semences en cause serait décidé. Comme il s'agit de variétés de maïs hybride, qui ne repoussent pas après la récolte, les autorisations accordées n'ont par ce fait aucun caractère irréversible. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé s'est quant à lui prononcé favorablement sur l'autorisation du maïs transgénique Ciba, du point de vue de risques éventuels pour la santé publique. Enfin, Madame la secrétaire d'Etat chargée de la consommation s'est également prononcée favorablement, sous réserve que l'information des consommateurs soit assurée par un étiquetage aussi clair et complet que possible. Pour toutes ces raisons, la ministre a donné son accord à la position du Gouvernement. Elle est toutefois intervenue pour que le Gouvernement décide de refuser à l'avenir toute nouvelle autorisation à des plantes transgéniques contenant

des gènes de résistance aux antibiotiques. Cette décision a été rendue publique le 4 décembre 1997. Plus généralement, elle a particulièrement insisté pour une démocratisation des choix publics en la matière. D'ores et déjà, un débat public est organisé. Dans les mois qui viennent, la composition de la CGB sera revue afin que les associations et les consommateurs y soient mieux associés.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8220

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4712

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2351